

MAIRIE LES ARQUES

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES ARQUES

SEANCE DU 27 AVRIL 2026 tenue à la salle du conseil en séance ordinaire en présence de Monsieur le Maire, Jérôme Bonafous et des membres du conseil municipal suivant

Monsieur BONAFOUS Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur VENERIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame JOUHANNEAU Sylvia	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur MOUSSEAU Philippe	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame BERNA Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame SALSO Marie-José	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur CARLES Laurent	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur BOURHOVEN Roger	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
Madame LACOMBE Christelle	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame BOUSQUET Valérie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur ORTEGA Anthony	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration

Le Quorum est de 6 membres. Le nombre de voix pour cette séance est de 10 membres et une procuration.

Procurations : Monsieur BOURHOVEN a donné procuration à Mme JOUHANNEAU

Points à l'ordre du jour

Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE par 11 voix Pour , de désigner Madame Sylvia JOUHANNEAU comme secrétaire de séance.

Point N° 2 – Approbation du PV de la séance précédente du conseil municipal du 21 Mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15, Mr le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal du 21 Mars 2026.

Le Conseil Municipal a obtenu communication du procès-verbal de ladite séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 11 voix Pour le procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal du 21 Mars 2026.

Signature du PV de la séance du 21 Mars par

Le Maire : Jérôme Bonafous

Le Secrétaire de séance Mme Sylvia JOUHANNEAU.

Le Procès- verbal est ainsi arrêté pour diffusion sur le panneau d'affichage.

Point N°3 – Vote du compte Financier Unique 2025 (CFU)

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le maire s'étant retiré, le vote se fait sous la présidence de Monsieur Pascal VENERIN, 1^{er} Adjoint.

Le Conseil entend le Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP, Mr CAVE, en ses explications et présentation du CFU,

Section fonctionnement

DEPENSES	145 463.34
RECETTES	183 448.25

RESULTAT DE L'ANNEE	37 984.91
RESULTAT ANTERIEUR	197 043.56

RESULTAT FONCTIONNEMENT	CUMULE	DE	235 028.47
----------------------------	--------	----	-------------------

Section investissement

DEPENSES		132 995.96
RECETTES		150 115.81

RESULTAT DE L'ANNEE		17 119.85
RESULTAT ANTERIEUR		62 120.53
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	CUMULE	79 240.38

Solde Global investissement disponible (1+2) = **314 268.85 €**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice de 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1°/ Donne Acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme ci-dessus

2°/ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, résultat d'exploitation de l'exercice

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le conseil municipal vote et approuve le CFU par 11 voix Pour.

Point N° 4 – Vote des taux des taxes de fiscalité directe (taxe foncière bâti – taxe foncière non bâti – cotisation foncière des entreprises) pour l'année 2026

Le maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 juin.

Monsieur le maire rappelle la loi de finances 2020 qui a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et la réforme de la fiscalité locale, avec le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation.

Le panier de recettes fiscales de la commune est donc composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe sur les propriétés non bâties
- De la cotisation foncière des entreprises.

- De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Mr le Maire rappelle qu'au moins depuis 2014 les taux de fiscalité de la commune n'ont pas été augmentés et que dès lors il paraît opportun d'y apporter cette année une légère hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité de 11 voix Pour et une voix contre d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.88 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.61 %.
- Cotisation foncière des entreprises : 12.49 %
- Taxe habitation sur les résidences secondaires 8.79 %

Point N°5 – Délibération d'affectation

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 235 028.47 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+37 984.91 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 197 043.56 €
C Résultats à affecter = A + B (hors reste à réaliser) Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	+ 235 028.47 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 17 119.85 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F Besoin de financement =D+E	0.00
AFFECTATION = C	235 028.47 €
1° Affectation en réserves R = 1068 en investissement	
2° H Report en fonctionnement R 002	235 028.47 €
DEFICIT REPORTE	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve par 11 voix Pour.

Point N° 6 – Vote du budget 2026

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de Renouvellement des assemblées délibérantes.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57

Vu la note sur le budget primitif annexé,

Où le rapport général de présentation du budget primitif principal de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, décide d'adopter, au chapitre, le budget qui peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2026	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	395 871 .47	395 871.47
INVESTISSEMENT	139 297.16 €	139.297.16
BUDGET TOTAL	535 168.63 €	535 168.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité le budget.

Point N° 7 – Vote des subventions aux associations

Monsieur le maire aborde le sujet de l'affectation des subventions sur l'exercice 2026, dont il convient de déterminer la liste et le montant :

Pour information, monsieur le Maire donne lecture de la liste précédente avec les montants attribués pour chacun. Il fait également part des demandes reçues.

Concernant le vote des subventions de « l'Association de chasse », Mr BONAFIOUS ET Mme BOUSQUET ne prennent pas part au vote étant impliqués dans le fonctionnement de cette association.

Concernant le vote des subventions de l'Association Foncière Pastorale , Mmes SALSO et LACOMBE ne prennent pas part au vote étant impliquées dans le fonctionnement de cette association.

Concernant le vote des subventions de « l'Association la Ruche », Mr VENERIN ne prend pas part au vote étant impliqué dans le fonctionnement de cette association.

Le montant total des subventions accordées sur le budget 2026 est de 6000.00 € :

ASSOCIATION	N-1	MONTANTS DEMANDES	MONTANTS PROPOSES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Association de chasse	700.00 €	2000 €	2000 €	9	0	0
Comité des fêtes	1 500.00 €	1500 €	1500 €	11	0	0
APE Cazals-Montcléra	150.00 €	150.00 €	150 €	11	0	0
Les ateliers des Arques	500.00 €	500.00 €	500 €	11	0	0
Association foncière pastorale	250.00 €	250.00 €	250 €	9	0	0
La ruche des Arques	600.00 €	600.00 €	600 €	7	0	3
Secours populaire	0.00 €		0.00 €	0	11	0
Restos du cœur	100.00 €	Non chiffré	100 €	11	0	0
Foot entente Cazals-Montcléra	200.00 €	200.00 €	200 €	11	0	0

Association VMEH (visite malade en milieu hospitalier)	100.00 €	100.00 €	100 €	11	0	0
Croix Rouge Antenne Luzech	50.00 €	Non chiffrée	100 €	11	0	0
Musique en Bouriane	0.00€	500 €	500 €	11	0	0
Cercle d'automne de Cazals	0.00 €	300 €	0.00 €	0	11	0
Prévention routière	0.00	500.00 €	0.00 €	0	11	0
TOTAL	4 150 €	6 600 €	6 000 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les subventions tel qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et Autorise Monsieur le Maire à verser ces subventions,

Point N°8 – Vote d'une subvention au profit d'un élève du collège d'Istrie

Monsieur Le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que la Présidente du Foyer Socioéducatif du collège d'Istrie à PRAYSSAC, suite à un voyage organisé en Auvergne par le collège, sollicite une participation de 40 € pour un enfant habitant la commune des Arques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité de verser une participation de 40 euros pour un enfant

Point N° 9 – Instauration d'un permis de démolir

Monsieur le Maire indique que le permis de démolir n'est obligatoire qu'en cas de démolition des bâtiments bénéficiant d'une protection particulière (périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR), abords des monuments historiques, etc.).

Il précise qu'en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de la commune.

Cette procédure préalable à toute démolition de bâtiment ou partie de bâtiment permettra de maintenir une bonne information des évolutions du bâti dans la commune et pourra permettre de préserver et sauvegarder certains éléments du patrimoine bâti.

Monsieur le Maire propose d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R421-27 ;

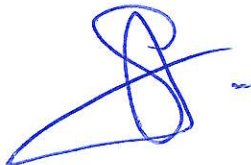
Vu le PLUi de la Communauté de communes Cazals-Salviac approuvé le 29 janvier 2026 ;

DECIDE à l'unanimité de soumettre à une procédure de permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction et ce, sur l'ensemble du territoire communal.

La séance est close à 19 h 50.

Le Secrétaire

Sylvia JOUHANNEAU



Le Maire

Jérôme BONAFOUS

